



REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE SUISSE DES CLUBS **(Saison 2011 – 2012)**

1. Le fair play

Le fair play devra être de rigueur, tant sur le plan de l'amitié que de la compétition.

2. Organisation

Il est organisé un championnat suisse des clubs à trois niveaux :

- Ligue A
- Ligue B
- Ligue régionale (par les cantonales, pour mémoire)

3. Formation des équipes

La feuille de match peut comporter jusqu'à 9 noms, **obligatoirement inscrits avant le début de la rencontre**, et la formation des équipes est annoncée au début de chaque tour, selon le schéma suivant :

1^{er} tour : 6 têtes à têtes, dont un tête à tête féminin

2^{ème} tour : 3 doublettes, dont une doublette mixte

3^{ème} tour : 2 triplettes, dont une tripléte mixte :

Les trois remplaçants peuvent entrer entre les parties (tour)

4. Tirage au sort des parties.

Le tirage au sort des parties se fait à l'aveugle et tour par tour; la feuille est pliée en deux, l'équipe hôte inscrit le nom des joueurs puis la transmet à l'équipe visiteuse sans que celle-ci puisse lire les noms. Une fois remplie, la feuille est ouverte et les parties peuvent commencer.

5. Règlements particuliers

Les rencontres se jouent, en boulodrome, selon l'avenant au présent règlement et intitulé «Règlement de jeu du Championnat de Suisse des Clubs» et, à l'extérieur selon le règlement officiel de la FIPJP

6. Transfert

Chaque joueur a le droit de jouer dans le club auquel il appartient. Du moment qu'un joueur a participé à un match de championnat avec un club (y compris en ligue régionale), il ne peut plus jouer avec un autre club durant le championnat en cours, que ce soit de ligue A ou de ligue B, **rencontres de promotion comprises**. Le nouveau joueur qui n'a pas participé à un championnat national ou régional ou qui vient de l'étranger, sera qualifié pour le championnat de Suisse des clubs dès le deuxième tour.

7. Déroulement des rencontres

Chaque rencontre comprend trois tours :

- 1^{er} tour: Les têtes à têtes s'opposent libre contre libre et mixte contre mixte, selon l'ordre indiqué sur la feuille de match,
- 2^{ème} tour : Les doublettes se rencontrent libre contre libre et mixte contre mixte selon l'ordre indiqué sur la feuille de match,
- 3^{ème} tour : Les triplettes s'opposent libre contre libre et mixte contre mixte, selon l'ordre indiqué sur la feuille de match

8. Attribution des points

Par rencontre, il y a 18 points-avantage possibles :

- Les têtes à têtes comptent pour un point-avantage (Total du tour : 6 points-avantage),
- Les doublettes comptent pour deux points-avantage (Total du tour : 6 points-avantage) et,
- Les triplettes pour trois points-avantage (Total du tour : 6 points-avantage).

Le total de points-avantage possible dans un match est donc de 18.



- Une victoire par 18 à 0, 17 à 1, 16 à 2, 15 à 3, 14 à 4 et 13 à 5 donne 4 points à l'équipe gagnante et 0 point à l'équipe perdante.
- Une victoire par 12 à 6, 11 à 7 et 10 à 8 donne 3 points à l'équipe gagnante et 1 point à l'équipe perdante.
- Un match nul 9 à 9 donne 2 points à chacune des équipes
- Une défaite par 8 à 10, 7 à 11 et 6 à 12 donne 1 point à l'équipe perdante et 3 points à l'équipe gagnante

9. Classement

Pour le classement des équipes, il est pris en compte en :

- 1^{er} les points des équipes
- 2^e la confrontation directe
- 3^e les points-averages

En dernier recours, en cas de titre, de promotion ou de relégation, des parties additionnelles seront organisées.

10. Programmation des rencontres

Tous les matches doivent être fixés par les clubs conformément au présent règlement et les horaires portés à la connaissance du CPP au moins 8 jours avant le début du premier tour, respectivement du deuxième tour.

En cas de désaccord **ou de non réponse, le CPP, après vérification et appréciation de la situation, accorde un forfait ou fixe** les matches selon le calendrier officiel : jour et heure (*pour rappel : l'horaire officiel des rencontres est le samedi matin 09h30*). L'arbitrage du CPP peut être sollicité **en tout temps**.

Une fois le calendrier officiel validé par le CPP, les clubs ne sont plus autorisés à se contacter directement en ce qui concerne le calendrier. Tout club qui souhaite un changement (date ou heure) doit contacter le CPP et uniquement le CPP, qui avisera. Tout changement ne peut être fait que pour des raisons valables (*la non-disponibilité de joueurs ou de bouledrome ou le conflit avec d'autres compétitions nationales ou sur invitation ne peuvent être considérés comme une raison valable, par exemple*) et par le CPP uniquement, qui essaiera de faire en sorte que la rencontre ait lieu avant la date prévue ou au pire dans les 10 jours qui suivent la date prévue. Toute rencontre jouée à une date (ou heure) non validée par le CPP entraînera ipso facto l'annulation du résultat et les deux clubs **se verront amputer, le résultat obtenu, de 4 points.**

Par ailleurs, si une rencontre ne pouvait avoir lieu pour une raison de force majeure (neige, accident, décès ...), les deux clubs doivent en informer le CPP dès qu'ils en ont connaissance, au pire **24 heures après**. En cas de non respect de ce principe, le résultat est nul et vierge pour les deux équipes.

Les rencontres sont programmées en raison d'une par 15 jours et ne peuvent être groupées sur un week-end ou une semaine ; un laps de temps de 5 jours au moins doit s'écouler entre elles.

Le premier tour doit impérativement être terminé pour le 31 décembre et le deuxième tour pour le 15 avril. Aucune rencontre du deuxième tour ne peut se jouer avant le 1^{er} janvier.

11. Litige et dérogation

Tout litige et/ou dérogation doit être soumis au CPP qui, après avoir entendu les deux parties, traite le cas à titre définitif. Le ou les requérant(s) renonce (nt) de lui-même (d'eux-mêmes) à recourir à des juridictions extérieures.



12. Logistique

Le CPP assure le bon déroulement du championnat et tient le classement. Les résultats doivent lui être communiqués par le club hôte dans les 24 heures.

13. Verre de l'amitié

Il est suggéré que le club recevant offre la verrée de l'amitié.

14. Participation : joueurs et équipes

Un club peut inscrire plusieurs équipes, mais ne peut avoir, en ligue A et B, qu'une équipe dans la même ligue, ce qui peut entraîner une relégation en cascade ou une promotion des «Viennent en suite». Tous les licenciés du club peuvent faire partie de l'équipe, toutefois un joueur qui a participé à deux rencontres à un niveau donné ne peut plus jouer dans une catégorie inférieure.

15. Arbitre

Pour les compétitions des ligues A et B, les deux clubs se mettent d'accord, avant la partie, sur une personne faisant fonction d'arbitre. La personne ainsi désignée est habilitée à faire un rapport, le cas échéant, au CPP, qui avisera de la suite à donner. **Le CPP peut, en tout temps désigné, un délégué/arbitre pour assister à une rencontre, voir lui demander de l'arbitrer.**

16. Discipline

L'arbitre, le délégué ou toute autorité présente peut dresser un rapport concernant un problème de discipline. Il sera transmis au CPP qui peut choisir de statuer en interne (uniquement l'avertissement) et/ou de transmettre le dossier à la commission nationale de discipline.

Par ailleurs, en cas de problèmes, les coachs sont tenus de remplir un rapport à envoyer avec les résultats au CPP.

17. Tirage au sort des rencontres

Le CPP procède au tirage des rencontres selon le mode des couloirs préétablis.

18. Inscriptions

La finance d'inscription d'un montant de CHF 300.00 pour la ligue A et de CHF 250.00 pour la ligue B, inclus un montant de CHF 50 au maximum pour couvrir les frais administratifs et de gestion du championnat. Le même principe s'applique pour les amendes.

Le fait de payer la finance d'inscription vaut acceptation du présent règlement. En cas de non-paiement, le club fautif est exclu de la compétition et les résultats obtenus, le cas échéant, sont annulés. D'autres sanctions restent réservées.

19. Tenue de l'équipe

La tenue du club, **uniforme**, est obligatoire pour tous les participants. Elle peut toutefois être remplacée par une tenue uniforme d'un sponsor pour autant qu'elle ait été agréée par **la FSP**.

20. Fumée, alcool et dopage

Il est strictement interdit de boire ou de fumer sur les terrains, **y compris, le cas échéant, à l'extérieur**. Les responsables d'équipes veilleront par ailleurs à ce que leurs joueurs soient sobres et aient une tenue correcte en tout point.

Un club et/ou le CPP peuvent en tout temps demander un contrôle antidoping ; s'il est négatif, il est à la charge du demandeur. Dans le cas contraire, il est à la charge du club, respectivement du ou des joueurs concernés.



21. Valorisation du championnat.

Les clubs et équipes participantes s'engagent à faire un effort pour promouvoir le championnat sur la base de la quadrilogie :

1. Création d'une image positive de la pétanque,
2. Constitution d'un public fidèle,
3. Mise en place de liens privilégiés avec la presse et,
4. Recherche de sponsors pour la promotion du sport pétanque.

22. Forfait

Le premier forfait est pénalisé d'une amende de **CHF 200.00**. En cas de récidive, l'amende passe **CHF 300.00**. **De plus**, l'équipe est exclue de la compétition en cours **et reléguée en régional**. Le CPP se réserve le droit de ne pas inscrire les équipes du club fautif pour les deux éditions suivantes au maximum. En cas de forfait, les scores appliqués sont : 4 – 0, 18 – 0 et 13 – 0 à toutes les parties.

23. Retrait

Un club qui retire une équipe se verra infliger une amende de **CHF 500.00** (*toutefois, le retrait est sans pénalités s'il est effectif entre la fin d'un championnat et huit jours avant le début des promotions*). Celle-ci est **automatiquement reléguée en régional**. Elle ne pourra être réadmise aux matches de promotion/relégation pour les deux championnats suivants.

Si le retrait a eu lieu en cours de championnat, toutes les rencontres, jouées par cette équipe, sont annulées.

24. Promotion / relégation

À la fin de chaque championnat, le dernier de ligue A descend automatiquement, le 1^{er} de ligue B monte directement. Par contre l'avant-dernier de ligue A et le 2^{ème} de ligue B jouent un match de barrage.

Le dernier de ligue B descend aussi automatiquement tandis que l'avant-dernier de ligue B est inclus dans la poule à 4 avec trois équipes de ligues régionales, déterminées par un cadrage si nécessaire. Il peut aussi être appelé à jouer, en cas de deux prétendants seulement à l'ascension, un match de barrage contre le perdant du barrage de promotion. Ou encore se maintenir en ligue B, s'il n'y a qu'un prétendant à l'ascension.

Si le nombre de prétendants à l'ascension est de :

- 1 = il remplace le dernier de ligue B
- 2 = un match de barrage est organisé ; le vainqueur monte automatiquement et le perdant joue une deuxième partie de barrage, cette fois contre l'avant-dernier de ligue B
- 3 = ils sont inclus dans une poule à 4 avec l'avant-dernier de ligue B
- **4 à 6** = il sera organisé autant de cadrages (tirage au sort intégral) que nécessaire pour ramener le nombre de prétendants à 3, qui formeront comme dans le cas précédent une poule à 4 avec l'avant-dernier de ligue B. **Le ou les matches de cadrage doivent se dérouler au moins 6 jours avant la finale de promotion/relégation dans un lieu fixé par le CPP et qui peut varier en fonction des équipes en présence.**
- **7** = il sera organisé, dans un premier temps et par tirage au sort intégral, deux poules de 4 (poules I et II) avec l'avant-dernier de ligue B, puis le 1^{er} de la poule I jouera contre le 2^e de la poule II et le 1^{er} de la poule II contre le 2^e de la poule I ; les vainqueurs de ces deux rencontres évolueront la saison suivante en ligue B.

L'inscription des prétendants à l'ascension est du ressort exclusif des Associations cantonales ou régionales (seul le premier ou, en cas de retrait de celui, le second est accepté pour les finales de promotion : des dérogations peuvent être accordées par le CCP, à la demande motivée du club et de l'association cantonale ou régionale concernée et ce, dans le



cas où l'association cantonale ou régionale n'a aucun représentant en ligue A ou B d'une part ou d'autre part, si l'une ou les deux équipes terminant en tête d'un championnat régional est/sont une/des doublure/s d'équipes évoluant déjà en ligue nationale A ou B).

Le délai est fixé au **15 mars** de chaque année.

Aucun club ne pourra être admis en ligue B, s'il n'a participé d'abord à un championnat cantonal ou régional, comprenant au moins 4 clubs ; **par ailleurs un championnat devant être compris comme une compétition se déroulant sur plusieurs jours sans possibilités de rencontres groupées.** Il est rappelé que le championnat régional n'est pas forcément limité à une association cantonale ou régionale.

Dans les finales de Promotion/Relégation, une rencontre est arrêtée dès qu'une équipe est à 10 points. En cas de match nul, 9 à 9, les deux clubs seront départagés par une triplette supplémentaire libre.

25. Lieu des rencontres

Chaque club qui inscrit une équipe doit indiquer le lieu où se dérouleront les rencontres à domicile au CPP qui donne ou non son accord. En cas de refus, une solution sera trouvée d'un commun accord. Mais dans tous les cas, en cas de jeux à l'intérieur, il doit être possible de confectionner, au moins 3 terrains de plus de 8 mètres de long.

26. Challenges

Les vainqueurs de chaque catégorie touchent un challenge dont une réplique sera donnée au club à titre définitif et dix médailles (Le coach et 9 joueurs). Les challenges pour la ligue A et B sont offerts par la FSP.

27. Planche des prix

Le vainqueur de la ligue A touche CHF 750.00 plus CHF 1'000.00 en tant que contribution pour la coupe d'Europe, le second CHF 500.00 et le troisième CHF 250.00.

Les équipes promues en ligue A touchent CHF 250.00, ainsi que, le cas échéant, la 2^e équipe du ou des club(s) classés dans les deux premiers et qui ne peuvent monter (art. 13).

28. Communication

Chaque club donne les coordonnées complètes de deux personnes ayant une adresse complètement différentes : idéalement le président et le responsable de l'équipe à moins qu'il s'agisse de la même personne.

Par analogie, le CPP communiquera avec les Associations cantonales et régionales de la même façon ; les communications seront faites au/à la président/e, amplifiée à la/au secrétaire et le cas échéant au/à la responsable du championnat régional des clubs.

29. Participation aux assemblées/réunions

Elles sont obligatoires. Toute équipe qui ne participe pas à une assemblée/réunion se voit facturer une amende de CHF 100.-, avec ou sans excuse. **Elle est doublée à la seconde absence (indépendamment des années) et ainsi de suite, jusqu'à un maximum de CHF 400.-. Le compteur revient à zéro dès que le club s'est acquitté de l'amende demandée par le CPP et après participation à une nouvelle assemblée.**

Ce règlement a été modifié et adopté par l'assemblée des délégués des clubs participants, le vendredi 3 juin 2011, au Restaurant de la Pontaise, à Lausanne.